

**Nous revendiquons  
une véritable  
revalorisation  
pour une complète  
reconnaissance  
des missions  
et du métier  
de Greffier.**

### La suppression pure et simple des postes fonctionnels !

Nous rappelons que le développement des postes de B Chef de Greffe est une conséquence de la suppression des postes de Directeurs. Ces suppressions, corrélées avec le déploiement du SAUJ et du Tribunal de Police Départemental, l'absorption des TASS et TCI par les TGI laissent préfigurer un avant-goût du TPI pourtant rejeté en bloc par les agents.

## Nos Candidats

### GREFFIER.E.S. PRINCIPALES/PAUX



**Danielle  
ROUBAUD,**  
TGI Marseille



**Cyril  
PAPON,**  
TGI Bobigny



**Carole  
RICOUS,**  
TGI Dunkerque

**Sandrine  
BOULANGER-GABAIX,**  
CPH Bordeaux

**Stéphanie NANCEL,**  
ENG Dijon

**Élise COUPLEZ,**  
CPH Saint-Denis de la Réunion

### GREFFIER.E.S



**Corinne  
PUBLICOL-  
LAMBLA,**  
SAR Colmar  
placée



**Magalie  
COUVAL,**  
TGI Reims



**Philippe  
LOISEL,**  
TI Metz

**Aurélien LAVENET,**  
SAR Dijon  
placée

**Gaëlle GROSSI,**  
TI Lyon



**Pour en savoir plus  
sur ces élections, le rôle des CAP, des autres instances et nos positions,  
notre site internet est disponible 24h/24 :**

<http://cgt-justice.fr>

**ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE !**

pour nous contacter : [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr)

# Greffiers

Elections professionnelles  
Fonction publique

**JE VOTE  
CGT**  
6 DÉCEMBRE  
2018

# ENSEMBLE,

**pour défendre le Service Public et nos missions, pour des statuts qui reconnaissent nos compétences et notre expertise, pour une revalorisation générale des salaires, des carrières, pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien !**

## RAPPELS SOMMAIRES

Lors des dernières **Élections Professionnelles de décembre 2014**, le protocole d'accord venait d'être signé par l'UNSA-SJ, le SDGF/FO et C-Justice et les effets désastreux des supposées réformes qui allaient en résulter ne pouvaient alors être perceptibles. D'autant plus que les signataires ont négocié secrètement avec l'Administration, pour obtenir des résultats en deçà de ce qui était acté dans le protocole, et avec l'alignement de fait sur le décret NES, pourtant refusé jusque-là par toutes les Organisations Syndicales ... **Lors des négociations du protocole, la CGT a pris toute sa place dans les discussions et a œuvré très largement, tant pour obtenir des améliorations, que pour faire retirer des aspects néfastes de ce texte devant servir de base aux négociations ultérieures.** Certaines avancées ont été obtenues, et il aurait été assurément possible d'aller plus loin si les trois Organisations signataires n'avaient pas cédé aux pressions voire aux sirènes de l'Administration. S'agissant des Greffiers, la CGT a refusé de signer ce protocole :

- faute d'avoir obtenu l'alignement de la grille des Greffiers sur celle des CPIP ;
- en raison de la création d'un statut d'emploi pour la catégorie B, une première pour un corps d'une telle importance et par là même un vrai recul.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater que nous avons eu raison de ne pas nous fourvoyer dans cette vaste supercherie.

Alors que les Greffiers attendaient une véritable reconnaissance des spécificités de leurs fonctions, la supposée réforme de 2015 a non seulement mis à mal leurs métiers mais n'a pas abouti à la revalorisation indiciaire attendue.

PAR CORRESPONDANCE  
OU À L'URNE,  
PRENEZ LE TEMPS DE VOTER,

**chaque  
vote  
compte !!!**



# NOS REVENDICATIONS POUR LES GREFFIERS :

## Une GRILLE INDICIAIRE revue mais sans vision d'ensemble

La grille indiciaire des Greffiers a donc été revue en 2015. Il était temps : le premier échelon du grade de base commençait officiellement en dessous de la grille des catégories C, et donc du SMIC. Le nouveau premier échelon démarre 2 points d'indice au dessus de la grille des catégories C, bien loin cependant des revendications de la CGT. Pour rappel, nous revendiquons l'alignement de la grille des Greffiers sur celle des CPIP qui, eux, outre avoir décroché la catégorie A, ont obtenu une revalorisation de 148 € net par mois en moyenne pour le grade supérieur et de 250 € net par mois en moyenne pour le grade de base ! Les Greffiers ont peut-être obtenu une revalorisation lors du reclassement, mais elle est très largement inférieure, alors que leurs missions ont été étendues et que leur carrière a été rallongée avec la refonte des grilles.

Cette pseudo réforme, « ambitieuse » selon l'Administration, s'est faite à moindre coût puisqu'elle s'est auto-financée, voire a permis de faire des économies d'échelle :

→ les gains effectués par l'Administration sur les postes de fonctionnels : la CGT a calculé que la réforme, à plein régime, permettait une économie de 8 millions par an ;

→ l'allongement de carrière des Greffiers : économie de 40 000 euros sur une carrière complète. D'ailleurs, l'Administration, relancée à plusieurs reprises par la CGT, a toujours refusé de nous fournir des comparatifs entre l'ancienne grille des Greffiers et celle de la réforme ! « Grâce » à la réforme de 2015, il faut 31,5 ans de carrière pour atteindre les fins de grilles (contre 29 pour le B2 et 27 pour le B1) et 36 ans pour atteindre la fin de grille du statut d'emploi !

De plus, lors du passage au grade principal, les agents ont des pertes de salaire par rapport à l'ancienne grille. Le statut de 2015 a fait perdre 31 points d'indices majorés entre l'ancien 1<sup>er</sup> échelon du grade supérieur et le nouveau (380 contre 411 !). Par exemple, un Greffier du 6<sup>e</sup> échelon reclassé dans le grade supérieur gagnait 36 points d'indice dans l'ancienne grille ; avec la nouvelle grille de 2015, il ne gagne plus que 5 points !

La nouvelle grille indiciaire de 2015, au lieu d'être revue complètement selon les revendications de la CGT, s'est en fait retrouvée presque complètement alignée sur la grille des B types (décret NES du 11 novembre 2009). Certainement pas une avancée et une reconnaissance pour le corps des Greffiers ...

## NOTRE ANALYSE des postes fonctionnels est avérée

→ Une économie pour l'Administration : les Greffiers sous statut d'emploi sont employés sur des postes précédemment occupés par des Greffiers en chef du 2<sup>e</sup> voire du 1<sup>er</sup> grade et donc payés jusqu'à 1 200€ en moins par mois pour assurer les mêmes fonctions (ce qui permet à l'Administration de faire de substantielles économies). Ceux qui disaient revendiquer la catégorie A pour les Greffiers ont obtenu qu'un certain nombre d'entre eux fassent du boulot de A pour un salaire de Greffier ... la CGT ayant par ailleurs obtenu cette catégorie A pour les CPIP avec une réelle revalorisation.

→ Des B fonctionnels « formés » au rabais : 4 semaines de formation « d'adaptation à l'emploi » (dont seulement une à l'ENG) au lieu de 18 mois pour les Greffiers comme pour les Directeurs, sans parler de l'absence d'accompagnement ;

→ Des agents sur siège éjectable : les Greffiers fonctionnels sont en position de détachement et en subissent les conséquences. Ils sont éjectables à tout moment puisqu'ils « peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service » (article 5 du décret). De plus, il faut qu'ils aient une certaine mobilité géographique, ne pouvant être nommés sur ces postes que 4 ans renouvelables une fois.

→ Perte de la spécificité des métiers : la création de postes fonctionnels a ouvert largement les corps de Greffiers et de Directeurs à l'ensemble des agents de grade équivalent issus d'autres Directions ou d'autres Ministères puisqu'ils sont publiés sur la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public), ce qui entraîne forcément une perte de la spécificité de nos métiers que la DSJ prétendait au contraire renforcer ... Ainsi, des agents d'autres corps (Secrétaires Administratifs notamment) ont ainsi déjà intégré plusieurs postes de statuts d'emploi. Si un Greffier peut être amené à animer un service et encadrer une équipe, lui demander de diriger un Greffe de 10 personnes et plus, c'est le détourner de ses fonctions de juriste et de garant de la procédure, c'est mettre en péril le fonctionnement démocratique de notre justice et mettre en danger les droits des justiciables

→ des postes pourvus hors CAP, dans l'opacité. Les représentants syndicaux à la CAP ne peuvent plus intervenir, n'ont donc plus aucun rôle à ce niveau ... Nombreux sont les collègues à se plaindre de n'avoir aucune information sur leurs candidatures. Certain.es

n'ont même reçu aucune réponse suite à leur candidature ! Sûrement parce que certains Chefs de juridiction pensent ainsi placer leurs affidés ...

→ Un statut d'emploi présenté comme nécessaire pour reconnaître les fonctions de B chef de Greffe, fonctions qui viennent de réapparaître. La sous-direction des Greffes vient de publier, dans son additif n° 2 du 17 août 2018, une quinzaine de postes de Greffiers Chefs de Greffe « classiques » pour la CAP de novembre 2018. Cela valait le coup de dégrader les grilles et métiers de Greffier pour revenir au système auquel cette « réforme » prétendait mettre fin. Cette volte-face est la preuve que les collègues ne sont pas dupes, puisque peu attirés par ces postes, dont 200 demeurent vacants (selon les déclarations du directeur de la DSJ lui-même !) en dépit de plusieurs publications ... et surtout la preuve que cette « réforme », et c'est peu de le dire, n'emporte pas l'adhésion dont se targuent le Ministère et les Syndicats qui l'ont portée !

→ Par ailleurs, l'Administration impose de nouvelles mesures négatives, comme : les deux ans minimum dans le poste avant mutation, les refus de congés formation (notamment pour préparer des concours), l'instauration d'un mémoire de proposition (pour la promotion au grade de principal), la mise en place, même si elle a pris du retard, du RIFSEEP ... mesures que la CGT dénonce et combat !

## Voici un tableau comparatif des DEUX GRILLES exprimé en IM (Indice Majoré) :

Grade	Echelon	Ancienne grille Greffiers (2003)	Grille Greffiers (décret 2015)	Grille CPIP (décret 2010)	Grille CPIP (1/1/2018)	Grille CPIP (1/1/2020) <sup>cat A</sup>
Grade de base	1 <sup>er</sup>	314	327	335	335	335
	Dernier	500	515	550	569	638
Grade sommital	1 <sup>er</sup>	411	380	453	470	503
	Dernier	534	562 573 (accès limité à 1%)	608	633	668

→ Différences entre CPIP et Greffiers : La CGT obtient des avancées importantes pour les SPIP en 2016 : Un mouvement social en 2016 a conduit à la signature d'un protocole par les syndicats représentatifs, parmi lesquels la CGT-SPIP qui y est le syndicat majoritaire. Ce protocole actait l'obtention d'un grand nombre de revendications en

	CPIP	Greffiers
Création du corps	1999	1967
Nombre d'agents	Env. 3 000	Env. 9 900
Date du protocole	2016	2014
« Avancée »	Passage	Tâches de A
du protocole signé	en catégorie A	avec une paie de B
Syndicat majoritaire	CGT-SPIP	UNSA-SJ SDGF/FO

## Nos revendications :

→ Pour une extension des missions des Greffiers : nous revendiquons la création d'un Service Public de l'exécution des décisions de justice, assuré par le Greffier. Cette évolution du métier de Greffier, entrant pleinement dans son champ de compétences, permettrait, outre la création de nombreux postes, de fluidifier l'exécution des décisions et de simplifier les démarches des justiciables tout en diminuant le coût de l'exécution au regard des tarifs actuels des actes d'Huissiers.

→ Défense de la particularité du corps des Greffiers : la création des statuts d'emplois est une attaque contre les Greffiers. Nous demandons que notre rôle de garant de la procédure soit reconnu et confirmé.

→ Vers une revalorisation de la grille indiciaire : en 2014, nous revendiquons l'alignement de la grille des Greffiers sur celle des CPIP (Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation). Cette revendication, que nous étions les seuls à porter, était justifiée par les fonctions et le statut : l'article 1<sup>er</sup> des CPIP et l'article 4 du Greffier étant très proches : « sur saisine des autorités judiciaires, [les CPIP] concourent à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. » Nous estimons que cette revendication, concernant les corps classés B+ du Ministère, a une cohérence certaine.

termes salarial, de retraite, de formation initiale et de recrutements. Le protocole prévoit notamment le passage en catégorie A des SPIP au 1<sup>er</sup> février 2018 (puis au 1<sup>er</sup> février 2019 à cause de PPCR), revendication historique de la CGT-SPIP, avec une revalorisation indiciaire : entre 30 et 50 points d'indice en plus selon le grade et l'échelon.

## Pour rappel :

→ en 1995 nous revendiquons pour les Greffiers la grille des Huissiers du Trésor. Depuis, ce corps est passé en catégorie A, mais il est vrai que la CGT était (là encore) majoritaire aux Finances ...